

N° 29
11 Mai 2023

Par courriel : Daniel Roger, Président
Sylvain Denis, Antoine Serre, Laëtitia Charteau, Laurent Bauvineau, Laurence Paré
Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

Mme Laëtitia Charteau, membre du club de Bouaye Fc (518479), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme Laurence Paré, membre du club de St-Herblain Uf (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne Fc (548100), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Antoine Serré, membre du club de St-Julien Divatte Fc (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du PV

La Commission approuve le PV n° 28 du 26 avril 2023 sans réserve.

2. Match reporté

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25804738	U15 D1F	Gf Nant'Est 1 / Gf Mouzillon Vignoble 1	06.05.2023	10.05.2023

3. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

- **Feuille de match non reçue en date du 11 mai 2023**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
25804738	U15F D1	GF Nantes Est 1	GF Mouzillon Vignoble 1	A relancer

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

4. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

5. Statut des Éducateurs – D1 Seniors Féminines

La Commission, au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs, est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors féminines.

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la

Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors féminines au niveau supérieur de District est le CFF3 (ou en cours).

Contrôle des présences du 07 mai 2023 :

- 581256 Geneston As Sud Loire : en attente d'explications du club

Il est rappelé par ailleurs :

Absence prévenue

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

Suspension

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

6. Coupes Futsal

La Commission homologue le résultat de la finale de la Coupe Futsal Seniors Féminines sous réserve du contrôle des formalités administratives.

- **Seniors Féminines**

La Commission félicite l'équipe de Nantes Métropole Futsal vainqueur face à La Mellinet sur le score de 4-0.

La Commission informe la Commission régionale du lauréat départemental qui est ainsi qualifié pour la finale régionale futsal qui se déroulera le 3 juin prochain à Montaigu.

- **U18 Féminines**

La Commission félicite l'équipe du GF Violettes du Sud Loire 1 vainqueur face au GF Violettes du Sud Loire 3 sur le score de 7-3.

La Commission remercie par ailleurs le club de l'ES Vertou Foot qui a accueilli les finales.

Le Président,
Daniel Roger



La Secrétaire,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental U18f A8 / 4	A	560696	Gf Dresny Plesse Vay 1	FM 25804711	66359.1 06/05/2023
Départemental U18f A8 / 4	B	500041	Nantes La Mellinet 1	FM 25804727	66375.1 06/05/2023
Départemental 1 U15f / 4	A	551330	Gf Nantes Est 1	FM 25804741	66389.1 29/04/2023
Départemental 1 U15f / 4	G	580575	Savenay Malville Pfc 1	FM 25804775	66423.1 03/05/2023
Départemental U15f A8 / 4	C	509427	Nantes Metallo Sc 2	FM 25804794	66442.1 06/05/2023
		561154	Gf Havre Et Loire 2	FM 25804795	66443.1 06/05/2023
Départemental U15f A8 / 4	E	549344	Ent.Tcfc Ubcc E.Cens 1	FM 25804806	66454.1 06/05/2023

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	21043439	Match :	66359.1	Départemental U18f A8 / 4		Groupe A			799
Date :	04/05/2023		06/05/2023	547524 Ste Pazanne Retz Fc 1	-	560696	Gf Dresny Plesse Vay 1		
Personne :						Club :	560696 GF DRESNY PLESSE VAY		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				11/05/2023	11/05/2023	40,00€	
Dossier :	21064901	Match :	66375.1	Départemental U18f A8 / 4		Groupe B			820
Date :	09/05/2023		06/05/2023	502031 St Brevin Ac 1	-	500041	Nantes La Mellinet 1		
Personne :						Club :	500041 LA MELLINET DE NANTES		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				11/05/2023	11/05/2023	40,00€	
Dossier :	21026638	Match :	66389.1	Départemental 1 U15f / 4		Groupe A			800
Date :	28/04/2023		29/04/2023	551330 Gf Nantes Est 1	-	590211	St Nazaire Af 1		
Personne :						Club :	551330 G FEMININ NANTES EST		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				11/05/2023	11/05/2023	40,00€	
Dossier :	21022184	Match :	66423.1	Départemental 1 U15f / 4		Groupe G			810
Date :	24/04/2023		03/05/2023	581906 Gf Loireauxence Foot 1	-	580575	Savenay Malville Pfc 1		
Personne :						Club :	580575 SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				11/05/2023	11/05/2023	40,00€	
Dossier :	21044744	Match :	66442.1	Départemental U15f A8 / 4		Groupe C			812
Date :	05/05/2023		06/05/2023	540404 Pontchateau Aos 1	-	509427	Nantes Metallo Sc 2		
Personne :						Club :	509427 METALLO S. CHANTENAY NANTES		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				11/05/2023	11/05/2023	40,00€	
Dossier :	21044579	Match :	66443.1	Départemental U15f A8 / 4		Groupe C			812
Date :	05/05/2023		06/05/2023	517367 Heric Fc 1	-	561154	Gf Havre Et Loire 2		
Personne :						Club :	561154 GF HAVRE ET LOIRE		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				11/05/2023	11/05/2023	40,00€	
Dossier :	21064899	Match :	66454.1	Départemental U15f A8 / 4		Groupe E			814
Date :	09/05/2023		06/05/2023	549344 Ent.Tcfc Ubcc E.Cens 1	-	582156	Gf Hirondelles Gesvr 1		
Personne :						Club :	549344 TEMPLE CORDEMAIS F.C.		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				11/05/2023	11/05/2023	40,00€	
Dossier :	21066458	Match :	66291.1	Départemental 4 Féminin / 2		Groupe B			804
Date :	09/05/2023		07/05/2023	554096 Villeneuve Bourgneuf 1	-	581197	Gf Loroux Divatte 2		
Personne :						Club :	554096 F. C. BOURGNEUF EN RETZ		
Motif :	22	Manque Delegue De Match				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match				11/05/2023	11/05/2023	15,00€	

Dossier :	21043363	Match :	66372.1	Départemental U18f A8 / 4	Groupe B	820	
Date :	04/05/2023	03/05/2023	500041	Nantes La Mellinet 1	- 561056	Gf Nantes Metropole 1	
Personne :					Club :	500041 LA MELLINET DE NANTES	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			11/05/2023	11/05/2023	15,00€
Dossier :	21066461	Match :	66436.1	Départemental U15f A8 / 4	Groupe B	815	
Date :	09/05/2023	06/05/2023	582205	Camoel Presqu'ile Fc 1	- 513858	La Chapelle Ac Chap 1	
Personne :					Club :	582205 FOOTBALL CLUB CAMOEL PRESQU'ILE VILAINE	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			11/05/2023	11/05/2023	15,00€
Dossier :	21066463	Match :	66448.1	Départemental U15f A8 / 4	Groupe D	813	
Date :	09/05/2023	06/05/2023	560845	Vallons Erdre Fc Vlp 1	- 525241	St Etienne Montluc 1	
Personne :					Club :	560845 FOOTBALL CLUB VALLONS LE PIN	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			11/05/2023	11/05/2023	15,00€